Ville de
Montauban

OBJET DE LA DECISION :
OUTRAGE SUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS LE 09/12/2021

DECISION

N° 17/2023

Le Maire de la Ville de Montauban ;
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;
Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;
Considérant que Monsieur HERMAN SYLVAIN a été victime dans le cadre de ses fonctions de policier municipal ;
Considérant que la protection fonctionnelle lui a été accordée ;
Considérant le jugement correctionnel rendu par le Tribunal Judiciaire de Montauban le 05/07/2022 condamnant Monsieur BOUGON Martial à payer à Monsieur HERMAN SYLVAIN, partie civile, la somme de 500 € au titre des dommages et intérêts ;

DECIDE

- d'indemniser à hauteur de 500 € Monsieur HERMAN SYLVAIN au nom de la Ville de Montauban.

Montauban, le 13 janvier 2023

Le Maire,
Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T.-G.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 20 JAN. 2023

De sa publication et/ou notification le : 20 JAN. 2023

Mairie de Montauban – BP 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05.63.22.12.00 – contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com